

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/09/2011

Réception par le Prefet : 12/09/2011

Publication : 16/09/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-8-4-8

Séance du vendredi 9 septembre 2011

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DE TRESORERIE A L'ASSOCIATION A DOM'AIDE 68

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération CG n° 2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le règlement financier du Département adopté par le Conseil Général,

VU la demande formulée par l'association A DOM'AIDE 68 en date du 8 août 2011,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ Autorise le versement d'une avance remboursable de trésorerie d'un montant de 275 000 € à l'Association A DOM'AIDE 68 ; les crédits seront prélevés sur le programme G631 chapitre 011, fonction 51, nature 611.I du budget départemental ;
- ✓ Approuve la convention annexée à la présente délibération, relative aux modalités du versement et de récupération de l'avance précitée et autorise le Président à la signer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DE
TRESORERIE A L'ASSOCIATION A DOM'AIDE 68 A MULHOUSE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la demande formulée par l'Association A DOM'AIDE 68 en date du 8 août 2011

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, sis 100 avenue d'Alsace – B.P. 351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente, en date du 9 septembre 2011
ci-après désigné « Le Département »,

d'une part,

ET

L'Association A DOM'AIDE 68, sis 21 rue de la Sinne – 68 100 MULHOUSE – représenté par Madame SCHNEBELEN, Directrice
ci-après désigné « l'Association »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'attribution d'une avance remboursable de trésorerie à l'Association, dans le cadre de son activité d'aide à domicile auprès des familles.

I – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Attribution d'une avance remboursable

En 2011, le Département alloue une avance remboursable de trésorerie d'un montant de 275 000 €, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits budgétaires.

Cette avance est accordée à l'Association A DOM'AIDE 68 compte tenu des difficultés relatives à sa situation de trésorerie actuelle.

L'Association A DOM'AIDE 68 a été autorisée à compter du 1^{er} janvier 2011, elle est née de la fusion des Associations « Aide Familiale A Domicile du Haut-Rhin » (AFAD) et « Aide et Intervention A Domicile de MULHOUSE » (AID).

Ce montant correspond à la dotation complémentaire à verser au titre des heures supplémentaires réalisées en 2009 sur prescription des espaces solidarités.

ARTICLE 3 : Modalités de versement et de récupération de l'avance

Cette avance, versée dès la signature de la convention, sera récupérée par le Département de manière échelonnée de janvier à décembre 2012 par déduction opérée sur le montant mensuel de la dotation globale versée au titre de la tarification 2012 : déduction de 22 500 € de janvier à novembre et déduction de 27 500 € en décembre.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le chapitre 011, fonction 51, nature 611.I du budget départemental et viré au compte n° 30087-33220-00020452901-33 CIC EST, Agence de MULHOUSE.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Etablissement s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses agréments, ses coordonnées (postales, bancaires, ...).

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable à compter de la date de signature par les deux parties, jusqu'à récupération totale de l'avance par le Département avant le 31 décembre 2012.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de retrait de l'agrément qualité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la cessation d'activité de l'Association.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département.

Fait en deux exemplaires

Colmar, le

LA DIRECTRICE DE L'ASSOCIATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL